



Taxes foncières agricoles

Réponses aux 10 questions les plus souvent posées

Un certain nombre d'agricultrices et d'agriculteurs nous ont posé des questions concernant le nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles. Voici les réponses aux 10 questions les plus souvent posées.



1 Sur le formulaire de remboursement de taxes de 2006-2007, quelle case dois-je cocher ?

RÉPONSE Vous devez, pour obtenir un remboursement en 2006 et participer au programme de crédit de taxes en 2007, cocher la case qui indique que vous faites une demande pour 2006 et pour 2007.

2 Pour obtenir un crédit en 2007, dois-je fournir les documents tels que les comptes de taxes municipales de 2007 ainsi que les comptes scolaires de 2006-2007 ?

RÉPONSE Les seuls documents à fournir avec votre demande de remboursement de 2006-2007 sont les comptes de taxes municipales de 2006 et les comptes de taxes scolaires de 2005-2006 ainsi que l'état détaillé de vos revenus agricoles. Il n'y a aucun document traitant des données de taxation pour l'année 2007 à envoyer. Il ne vous manque donc aucun document pour nous faire parvenir votre demande pour les deux années dès à présent.

3 Est-ce possible de faire parvenir des comptes supplémentaires au cours de l'année si ma demande pour 2006 est déjà traitée ?

RÉPONSE Oui, vous pouvez réclamer des comptes supplémentaires à tout moment dans l'année. Vous devez nous fournir une lettre comprenant votre numéro d'identification ministériel (NIM) ainsi que les comptes de taxes supplémentaires en question.

4 Est-il possible d'obtenir un remboursement ou un crédit pour une terre qui n'a jamais fait l'objet d'un remboursement ?

RÉPONSE Oui, il est possible d'obtenir un remboursement ou un crédit pour la terre en question. Celle-ci doit obligatoirement être enregistrée à votre centre de services et répondre aux conditions d'admissibilité.

5 Pour quelle raison le numéro d'assurance sociale (NAS) est-il obligatoire ?

RÉPONSE Afin de créer une relation d'affaires avec les propriétaires des unités et leur délivrer un paiement,

nous devons obligatoirement avoir cette donnée. Le logiciel du Ministère servant au règlement des comptes ne peut effectuer de paiement sans cette donnée.

6 Dois-je remplir un formulaire de demande de paiement conjointe ?

RÉPONSE Dans le cas où vous avez des terres en location, vous devez obligatoirement remplir ce formulaire.

Vous devez également remplir le formulaire de demande de paiement conjointe lorsque le nom figurant à la section « Propriétaire » du compte de taxes ne correspond pas à celui de l'exploitation agricole.

Les terres en location

7 Que doit-on faire lorsque le nom du propriétaire de l'unité inscrit sur le formulaire de demande de paiement conjointe n'est pas exact ?

RÉPONSE Le nom inscrit sur le formulaire doit être le même que celui qui est inscrit au compte de taxes de l'unité en location. Vous devez donc biffer le nom inscrit et demander au propriétaire de la terre que vous louez d'inscrire exactement le nom qui apparaît sur le compte de taxes des unités en question.

8 Dois-je modifier mes baux de location pour avoir droit au crédit ?

RÉPONSE Si vos baux de location se terminent **après** le 31 décembre 2007, vous **n'avez pas** à les modifier.

Cependant, dans le cas où vos baux de location se terminent **avant** le 31 décembre 2007, vous devez les **modifier** de façon qu'ils se terminent **après** le 31 décembre 2007. Vous pouvez effectuer des modifications directement sur le formulaire de demande de paiement conjointe dans le tableau de la deuxième section. Dans la partie « Date de fin de bail », la colonne de droite ayant pour titre « Modification » vous permet de changer cette date afin de bénéficier du crédit. Dans la partie « Bail renouvelable », la colonne de droite vous permet de modifier la clause de renouvellement de votre bail. Par ailleurs, si vous désirez apporter d'autres modifications que celles qui sont mentionnées ci-dessus, vous devez vous présenter dans un centre de services du MAPAQ.

9 Pour les terres louées d'un ministère ou d'un organisme, comment doit-on procéder pour remplir le formulaire de demande de paiement conjointe ?

RÉPONSE Chaque situation est différente. Communiquez avec nous afin d'obtenir les renseignements ayant trait à votre situation.

10 Si je ne désire pas faire de réclamation pour les terres en location et que j'ai reçu le formulaire de demande de paiement conjointe, que dois-je faire ?

RÉPONSE Vous devez nous retourner le formulaire et nous mentionner que vous ne désirez pas qu'un crédit soit appliqué pour les terres en question.

Veillez noter que toute demande d'information sur le fonctionnement et la mise en application du programme de crédit de taxes foncières doit être adressée au MAPAQ. Communiquez sans frais avec le Ministère en composant le 1 866 822-2140, entre 8 h 30 et 12 h ou entre 13 h et 16 h 30, ou consultez notre site Web à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca, section *Souvent demandé*, onglet *Taxes foncières agricoles*.

Il ne vous reste que 78 jours...

pour nous faire parvenir votre demande de remboursement de taxes foncières agricoles pour les années 2006 et 2007 d'ici au 30 novembre 2006.

Pour de plus amples renseignements :
1 866 822-2140

Le saviez-vous ?

On peut reconnaître une toxi-infection alimentaire

Au Québec, près de la moitié des cas de toxi-infections surviennent au domicile des consommateurs. La raison est simple: ces derniers n'appliquent pas les bonnes méthodes de préparation, de manipulation ou d'entreposage des aliments. Les principales lacunes à ce chapitre sont la cuisson inadéquate des aliments, le non-respect des températures d'entreposage et les contaminations croisées, ce terme faisant référence à des aliments crus qui viennent en contact avec des aliments cuits ou prêts à manger, et ce, par le truchement des mains, d'un ustensile ou d'une surface de travail. La période d'incubation d'une toxi-infection alimentaire peut s'étendre de quelques heures à plusieurs jours. Les malaises ressentis par la suite sont variés: fièvre, maux de tête, nausées, crampes abdominales, vomissements, diarrhée, etc.

Source: MAPAQ.

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec

www.mapaq.gouv.qc.ca